

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2234

21 septembre 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------|--|--------|
| AAA Consulting S.A. | 107225 | La Cave du Sommelier | 107209 |
| Anglo Quellaveco S.à r.l. | 107210 | L'Altaï S.A. | 107208 |
| Aviapartner Group S.A. | 107192 | Lebillon Investments S.A. | 107218 |
| BMGA Alternative Lux SICAV-SIF | 107216 | L'Eclat Sportif S. à r.l. | 107209 |
| CHDA Liegenschaftsverwaltung S.à r.l. . | 107192 | Lemanik Asset Management Luxembourg S.A. | 107219 |
| Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à r.l. | 107203 | Lem Gestion et Financement S.A. | 107218 |
| Col Hunt B (Lux) S.à r.l. | 107201 | Le Premier VII S.à r.l. | 107212 |
| ColMabuLux S.à r.l. | 107196 | Lexinvest S.à r.l. | 107213 |
| Compagnie Nicosie S.A. | 107201 | Liam Finance S.à r.l. | 107215 |
| Contrade S.A. | 107220 | Libra Fund II (Luxembourg) | 107218 |
| Elterevereenegung vum Ierpeldenger Schoulzentrum | 107188 | Libra Fund (Luxembourg) | 107216 |
| Europaring 5 S. à r. l. | 107230 | Libra Fund (Luxembourg) | 107216 |
| Fair TopCo S.à r.l. | 107209 | Liria S.A. | 107219 |
| Grand Garage Paul Wengler S.à r.l. | 107192 | Louisiane S.A. | 107224 |
| Greisendall S.A. | 107230 | Louisiane S.A. | 107219 |
| International Cosmetics S.A. | 107186 | LuxCloud S.A. | 107231 |
| Kalk En Dolomiet Maatschappij S.A. | 107188 | Luxconform Sarl | 107230 |
| Kap-Lux S.à r.l. | 107191 | Luxembourg Security Company S.à r.l. . | 107217 |
| Kauri Cab Arminius | 107201 | Lux-Kipper S.A. | 107229 |
| Kenai Investments S.à r.l. | 107191 | Margygr S.à r.l. | 107229 |
| KGH International Holdings III - Bibeca SCS | 107203 | Mark IV Systemes Moteurs China S.à r.l. | 107208 |
| KGH International III S.à r.l. | 107203 | Mayenne Investments S.à r.l. | 107230 |
| King George Holdings Luxembourg IA S.à r.l. | 107191 | MBERP (Luxembourg) 1 S.à r.l. | 107219 |
| King George Holdings Luxembourg IIA S.à r.l. | 107195 | MCP-CMC III S.à r.l. | 107186 |
| King George Holdings Luxembourg II S.à r.l. | 107195 | Mennlux S.à r.l. | 107193 |
| King George Holdings Luxembourg I S.à r.l. | 107188 | Perpignan SA | 107215 |
| Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV- FIS | 107195 | Projets Et Créations S.à r.l. | 107196 |
| K.Stone S.A. | 107187 | Raimul Holdings S.A. | 107220 |
| | | ROSKAM et DECLERCK Immobiliers s.à r.l. | 107217 |
| | | Sonesta S.A. | 107232 |
| | | Sphynx 1 S.à r.l. | 107213 |

MCP-CMC III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 134.354.

Il résulte des résolutions de l'associé unique et des gérants prises au siège social en date du 1^{er} août 2011 de la société que Factionnaire a pris les décisions suivantes:

1. Démission des Gérants B à compter du 1^{er} août 2011:

- Manacor (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 9098 auprès du R.C.S. Luxembourg.

- Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Nomination des nouveaux Gérants B pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} août 2011:

- Madame Sharon Taylor, née le 13 novembre 1969 à Hexham, Royaume-Uni, et ayant pour adresse professionnelle 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

- Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liege, Belgique, et ayant pour adresse professionnelle 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3. Changement de l'adresse du siège social de la Société à compter du 1^{er} août 2011:

7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MCP-CMC III S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2011110611/27.

(110125974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

International Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 54.712.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil onze, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "International Cosmetics S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 avril 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 364 du 30 juillet 1996,

mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2011, non-encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.712.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente nomme Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Madame Emilia FIGUEIREDO-MARQUES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1.- Approbation du rapport du Liquidateur et du rapport du Commissaire à la liquidation.

2.- Décharge donnée au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.

3.- Détermination de l'endroit où les livres et les documents de la Société seront conservés pour une durée de 5 ans.

4.- Divers

II. Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du rapport du liquidateur établi à leur intention et du rapport du Commissaire à la liquidation, tous deux remis en séance, décide

(i) d'adopter et d'approuver lesdits rapports du liquidateur et du Commissaire à la liquidation et

(ii) de donner quitus de leur gestion à chacun des André MULLER et José FRECHES respectivement liquidateur et commissaire à la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

La liquidation de la Société étant par conséquent clôturée, l'Assemblée Générale décide en outre que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans à compter de la date de liquidation à l'adresse suivante: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 16.30 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 900.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WEILER, N. GLOESENER, E. FIGUEIREDO-MARQUES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2011. Relation: LAC/2011/32752. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106217/63.

(110121915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

K.Stone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 67.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011106233/13.

(110121082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Kalk En Dolomiet Maatschappij S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 95.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106235/10.

(110121946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

King George Holdings Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106237/9.

(110121833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

E.I.S., Elterevereenegung vum Ierpeldenger Schoulzentrum, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 15, rue de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg F 8.815.

STATUTS

Entre les soussignés, dont la liste figure à la fin des présentes pour faire partie intégrante, valablement constituée, il est créé une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, et les statuts ci-après

Constitution - Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif porte la dénomination «Elterevereenegung vum Ierpeldenger Schoulzentrum», en abrégé: «E. I. S.»

Art. 2. Le siège de l'association est établi dans la commune de Erpeldange».

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

1. De représenter les intérêts éducatifs et familiaux des parents et des élèves de l'Ecole fondamentale, des structures d'accueil, et des structures péri- et parascolaires de la «commune d'Erpeldange», dans le respect des lois et des règlements en vigueur;

2. De favoriser le dialogue permanent entre les parents d'une part, le comité d'école, les élèves, les autorités scolaires et l'administration communale d'autre part;

3. De transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration, d'organisation, de qualité, de développement et de réussite scolaire;

4. De prendre l'initiative et la responsabilité des contacts et des échanges réguliers (au moins trois fois par an) avec le comité d'école;

5. D'étudier les questions se rattachant à l'éducation des élèves et aux droits et devoirs de la famille en cette matière;

6. D'informer en collaboration avec l'association nationale représentative tous les parents sur les sujets d'actualités scolaires nationales et internationales;

7. D'offrir à tous les parents des élèves de l'Ecole des séances de formation pour exécuter leur tâche de représentation à tous les niveaux.

Art. 5. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Composition - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

I. Peuvent être membres actifs les parents respectivement tuteurs ayant à charge un ou plusieurs enfants fréquentant l'Ecole fondamentale de la «commune d'Erpeldange».

Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à quatre.

2. Peuvent être nommés membres d'honneur par le conseil d'administration les personnes soutenant l'association ou promouvant ses buts. Les membres d'honneur jouissent, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.

La qualité de membre d'honneur peut être retirée par le conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration de l'association statuera sur toute demande d'admission.

Art. 8. Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le montant maximum de la cotisation ne peut dépasser la somme de «50 Euros».

Art. 9. L'exclusion d'une personne pour raison grave pourra être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui en décidera à la majorité des deux tiers des voix après avoir entendu l'intéressé en question dans ses explications.

Art. 10. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration.

Quiconque ne paie pas sa cotisation endéans les «2 mois» sera considéré comme démissionnaire.

Art. 11. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Le conseil d'administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration de «4» (loi asbl) membres au moins et de «15» membres au plus. Les membres sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles à condition qu'ils aient la charge d'un enfant, élève d'une classe de l'Enseignement fondamental à «l'école de la commune d'Erpeldange».

Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter des membres à la majorité des voix; ces membres cooptés n'ont pas le droit de vote.

Art. 13. Le conseil d'administration élit en son sein à la simple majorité des voix un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par son secrétaire sur la demande du président ou d'un tiers de ses membres.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

En cas d'absence du président, celui-ci est remplacé par le vice-président, sinon par le membre le plus âgé présent.

Il sera tenu un registre des rapports du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

Le membre du conseil d'administration qui est absent à plus de trois réunions consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association.

Sauf décision contraire, le président représente le conseil d'administration.

Le président signe, conjointement avec «le secrétaire ou le trésorier» toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Le conseil d'administration gère les finances de l'association et en dispose à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale.

Art. 16. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du conseil d'administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 17. Les fonctions de membre du conseil d'administration sont honorifiques.

Assemblée générale

Art. 18. Le conseil d'administration convoquera une fois par année tous les membres réunis en assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu sont établis par le conseil d'administration. Toute convocation à l'assemblée générale, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins «8» jours avant la date fixée par courrier simple.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du président ou du conseil d'administration.

Tout membre actif a droit au vote et peut se faire représenter par un autre membre actif, porteur de sa procuration écrite. Le nombre de mandats pouvant être détenus par une même personne est limité à «1».

Art. 19. Il est rendu compte à l'assemblée générale des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget du prochain exercice.

Art. 20. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 21. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale au siège de l'association.

Art. 22. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le conseil d'administration ou par le cinquième des membres actifs dont il est question ci-devant.

Toute convocation à l'assemblée générale extraordinaire, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins «8» jours avant la date fixée par lettre simple.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 23. L'assemblée générale appelée à se prononcer sur une modification des statuts prendra ses décisions conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 24. Les ressources de l'association se composent: des cotisations des membres actifs, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise.

Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 4.

Art. 25. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association.

Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à un conseil de surveillance (réviseurs de caisse). Sur le rapport qui lui en est fait par le conseil de surveillance, l'assemblée générale statue sur l'approbation des comptes et donne le cas échéant décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Les membres du conseil de surveillance, au nombre de deux, sont élus par l'assemblée générale des membres à la majorité simple des voies émises. Leur mandat a une durée de deux ans. En cas d'empêchement d'un membre du conseil de surveillance, il est pourvu à son remplacement par le conseil d'administration.

Art. 26. L'année sociale commence le «1^{er} septembre» pour se terminer le «31 août».

Par dérogation à ce qui précède, la première année sociale commence le jour de la signature des présentes et se termine le «31 août 2012».

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après extinction du passif, sera versé à tout autre organisme poursuivant un but similaire.

Art. 28. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent aux dispositions de loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Signé à Ingeldorf, le 19 mai 2011.

Signatures

Les membres fondateurs

Eterevereenegung vum Ierpeldenger Schoulzentrum (19/05/2011)

| Nom | Prénom | Adresse | Localité |
|------------------------|--------------|-----------------------|-------------------|
| ALVES DA COSTA | Maria Goreti | 6, rue du Berger | L-9161 Ingeldorf |
| CARDOSO CHAVES RIBEIRO | Luisa | 12, rue des Prés | L-9160 Ingeldorf |
| GARIN-STEIN | Michèle | 30, um Kettenhouscht | L-9142 Burden |
| GASPAR DA COSTA | Susana | 63, Zone Industrielle | L-9099 Ingeldorf |
| GUDENDORF | Carole | 4, rue J.-P. Gaspard | L-9142 Burden |
| KROTIL | Tomas | 12, route de Michelau | L-9172 Erpeldange |

107191

| | | | |
|-------------------|-----------|---------------------------|-------------------|
| MIRANDA | Helena | 15, rue de l'Indépendance | L-9147 Erpeldange |
| MULLER | Sonia | 8, rue GD Jean | L-9147 Erpeldange |
| OSCH | Eric | 1, rue Laduno | L-9147 Erpeldange |
| PEETERS-HOOGVEEEN | Ineke | 43, rue de la Sûre | L-9161 Ingeldorf |
| REDING-KAUDE | Françoise | 27, rue de la Sûre | L-9161 Ingeldorf |
| SCHAEFFER | Eliane | 16, rue du château | L-9146 Erpeldange |
| SPELLER | Yolande | 1, rue de la Fontaine | L-9142 Burden |
| TERRES | Sandra | 18, um Kettenhouscht | L-9142 Burden |
| WERNER | Gast | 22, Cité Breechen | L-9028 Warken |

Référence de publication: 2011111961/149.

(110126953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

King George Holdings Luxembourg IA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106238/9.

(110121834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Kap-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.338,76.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 31.492.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2011

Les associés de la Société, détenant la totalité du capital social de la Société, représenté par cent (100) parts sociales, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale accepte la démission de:

- Monsieur Kris Victor BEKS, agent commercial, demeurant à B-3740 Bilzen, Daalstraat 58A
- Monsieur Pieter Karel LATHOUWERS, promoteur immobilier, demeurant à B-3740 Munsterbilzen, Zutendaalweg 32
- Monsieur André Julien LATHOUWERS, promoteur immobilier, demeurant à B-3740 Munsterbilzen, Zutendaalweg 36

de leur poste de gérants de la Société avec effet immédiat.

L'assemblée générale décide de nommer:

- Mrs. Yasmin FAZAL, fournisseur de services logistiques, née le 19 Mars 1966 à Luton (UK), demeurant à rue De Caturia 14, B-1380 Lasne (Belgium)
- Mr. Jens RASTORP, fournisseur de services logistiques, né le 25 juillet 1939 à Rudersdal (Danemark), demeurant à Portland, Pachesham Park, Oxshott Road, Leatherhead, Surrey KT22 0DJ, England aux postes de gérants de la Société pour une durée illimitée.

La société sera engagée en toute circonstance par la signature individuelle d'un Gérant.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011110135/26.

(110126380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Kenai Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *KENAI INVESTMENTS S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011106243/11.

(110121858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

CHDA Liegenschaftsverwaltung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 124.323.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 26 juillet 2011

En date du 26 juillet 2011, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Philippe van den Avenne, né le 29 avril 1972 à Beloeil en Belgique, avec adresse professionnelle au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant additionnel de la Société avec effet au 26 juillet 2011.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Mlle Christel DAMASO

Mr Philippe van den AVENNE

Mr Frank Weidema

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106678/17.

(110122782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Grand Garage Paul Wengler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 36, avenue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 91.540.

—
A la suite du décès de l'associé Monsieur Henri Boever, survenu à Ettelbruck le 14 mai 2009, les cent cinquante parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé sont échues pour la totalité à sa veuve, Madame Marie Klein, demeurant à Ingeldorf, 132, route d'Ettelbruck.

Les parts sociales de la société à responsabilité limitée GRAND GARAGE PAUL WENGLER s.à r.l. sont donc actuellement réparties comme suit:

| | Parts sociales |
|--|-------------------|
| 1) Monsieur Paul Wengler possède six cent quatre-vingt-sept parts sociales | 687 |
| 2) Madame Marie Klein veuve Henri Boever possède cent cinquante parts sociales | 150 |
| 3) Monsieur André Flammang possède cent cinquante parts sociales | 150 |
| 4) Madame Marie-Marthe Reiles possède dix parts sociales | 10 |
| 5) Monsieur Guy Hendel possède trois parts sociales | 3 |
| Total: mille parts sociales | 1.000 |

Luxembourg, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011110885/22.

(110127069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Aviartner Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 109.949.

—
L'an deux mille onze, le vingt juillet;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La fondation régie par les lois des Pays-Bas "Stichting Management Participation Aviartner", établie et ayant son siège social à NL-1118 BH Luchthaven Schipol, Schipol Boulevard 281 (Pays-Bas), inscrite au Registre de Commerce ("Kamer van Koophandel") d'Amsterdam (Province de Noord-Holland) sous le numéro 34232709,

ici représentée par Monsieur Christophe DESCHAMPS, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Zaventem (Belgique), le 15 juillet 2011; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

Que la société anonyme "Aviartner Group S.A.", en liquidation, ayant eu son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf et dont le contrat de domiciliation a été dénoncé avec effet en date du dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés, à savoir le 24 juin 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109949, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 19 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1454 du 24 décembre 2005,

et que la Société a été mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par le notaire instrumentant, agissant en remplacement dudit notaire Henri HELLINCKX, en date du 5 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 577 du 18 mars 2010;

- Que la partie comparante est le seul actionnaire actuel ("Actionnaire Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

Résolution

L'Actionnaire Unique décide de fixer, avec effet immédiat, le siège social au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange. (...)"

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DESCHAMPS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juillet 2011. LAC/2011/33159. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011110710/45.

(110127383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Mennlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 162.495.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Camille LUX, entrepreneur, demeurant à L-5442 Roedt, 54, rue de Remich, né à Luxembourg, le 11 février 1963,

ici représentée par Madame Danielle KIRSCH, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "MENNLUX S.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Roedt.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille onze.

Souscription et Libération

Les 100 (cent) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Camille LUX, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Camille LUX, prénommé.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2. Le siège social est fixé à L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 1.200.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. KIRSCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33551. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011107915/90.

(110123581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

King George Holdings Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106239/9.

(110121832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

King George Holdings Luxembourg IIA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106240/9.

(110121831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 84.752.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 juillet 2011

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires reconduit pour un terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en juin 2012, le mandat du reviseur d'entreprises HRT Révision S.A.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS
Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé
Sous la forme de Société en Commandite par Actions

Référence de publication: 2011106241/16.

(110121079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

ColMabuLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.580.

Il résulte d'un contrat de cession sous seing privé intervenu en date du 12 juillet 2011, que les sociétés:

C7 Massylux S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.874

ET

Colyzeo S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.562

Ont cédé à:

EIFFAGE CONSTRUCTION SAS, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 3, avenue Morane Saulnier à Vélizy Villacoublay, 78140, France, immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 552 000 762

respectivement 13.333 et 26.667 parts sociales de la société ColMabuLux S.à r.l. («la Société»).

Suite à ce transfert, la répartition des 100 000 parts sociales composant le capital social s'établit comme suit:

| | |
|--------------------------------|------------------------|
| C7 Massylux S.à r.l. | 19.667 parts sociales |
| Colyzeo S.à r.l. | 40.333 parts sociales |
| EIFFAGE CONSTRUCTION SAS | 40.000 parts sociales |
| TOTAL | 100.000 parts sociales |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Véronique Réveillez

Habilitée par la gérance

Référence de publication: 2011111588/29.

(110127833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Projets Et Créations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.425.

STATUTS

L'an deux mil onze, le quinze juillet.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A COMPARU:

- Geneviève GUIBERT, née le 8 février 1970 à Hayange en Moselle (France), Informaticien, résidant 2 impasse des lilas, F-57970 Koenigsmacker (France), associé fondateur.

La partie comparante a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1. Le nom de la société est "Projets Et Créations S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

1.2. La société adopte les enseignes commerciales suivantes:

- «Projets Et Créations»;

- «PEC»;
- «PEC sàrl.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange.

Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est d'effectuer pour compte propre, à l'égard de tiers ou en participation, toutes les activités de conseil, de ventes, de prestations de services, de conception et de réalisation de systèmes informatiques, de formation, de gestion de projet, y compris la réalisation et la vente d'oeuvres graphiques, sur support numérique ou matériel, et, plus généralement, d'effectuer toutes opérations économiques, financières, civiles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

3.2. La Société peut également participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition, la gestion et l'exploitation d'un portefeuille de brevets, licences, marques, dessins ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, y compris liés à la création graphique.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut également prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un gérant technique et, le cas échéant, un ou plusieurs autres gérants, nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Il n'existe pas d'obligation pour les gérants d'avoir la qualité d'associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au siège social de la Société.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres, incluant obligatoirement le gérant technique, sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, incluant nécessairement le vote du gérant technique. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) En cas de pluralité de gérants, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et d'un deuxième gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, celui-ci devra obligatoirement être le gérant technique. Toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant technique.

9.2. En cas de gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant technique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (Les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant,

augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Geneviève GUIBERT déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à sept cents euros (EUR 700.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique et gérant technique de la Société pour une durée indéterminée:

- Geneviève GUIBERT, née le 8 février 1970 à Hayange en France, informaticien résidant professionnellement au 136, route de Bettembourg, L-5811 Fentange.

2. Le siège social de la Société est établi à L-5811 Fentange, 136, route de Bettembourg.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GUIBERT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 18 juillet 2011. REM 2011/977. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106365/243.

(110121712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Kauri Cab Arminius, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.921.750,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 131.585.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 21 juillet 2011:

1. Grant Thornton Lux Audit S.A. a démissionné de sa fonction de commissaire avec effet au 2 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011106242/13.

(110121534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Compagnie Nicosie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.446.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28.06.2011 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs JACQUEMART Laurent, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ZEIMET Jean-Bernard, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, GILLET Etienne, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2017.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011106688/17.

(110122769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Col Hunt B (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 153.989.

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg qui aura la garde des présentes,

A COMPARU

Colony Luxembourg S.à r.l., une Société à responsabilité Limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B88.540,

Représentée aux présentes par Madame Flora Gibert, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée par le mandant, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le Comparant, tel que représenté requiert le notaire instrumentant d'acter:

1. que ColDragon (Lux) S.à r.l.), société à responsabilité limitée, dont le siège social est 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153 989, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 31 juillet 2010 numéro 1567 (ci-après désignée «la Société»);

2. que le capital de la société s'élève actuellement à € 12 600 (douze mille six cents Euros), représenté par 12 600 000 (douze million six cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0.001 EUR (un dixième de centime d'Euro) chacune, entièrement libérées.

3. qu'il est l'Associé Unique de la Société pour avoir acquis la totalité des parts sociales de la Société.

Ceci exposé, le Comparant représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert le notaire soussigné d'acter l'adoption en sa qualité d'Associé Unique de la résolution suivante:

Unique résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de «ColDragon (Lux) S.à r.l.» en «Col Hunt B (Lux) S.à r.l.».

Par suite de cette décision, l'article 2.2 des statuts sera désormais rédigé comme suit:

2. Forme - Dénomination.

2.2 La société aura pour dénomination «Col Hunt B (Lux) S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ huit cents Euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et a en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en français suivi d'une version anglaise.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses noms, prénoms, statut civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of July.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg acting in replacement of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed,

APPEARED:

Colony Luxembourg S.à r.l. a Société à responsabilité Limitée, organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg's trade and companies register under number B 88.540.

Here represented by Mrs. Flora Gibert, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Sole Shareholder, as represented declares and requests the notary to enact:

Preamble

1. That ColDragon (Lux) a private limited liability company (Société à Responsabilité Limitée), having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153 989, has been incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, a Luxembourg notary public, dated 22 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 31 July 2010 under number 1567 (the "Company");

2. That the subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 12 600 (twelve thousand six hundred Euros), represented by 12 600 000 (twelve million six hundred thousand) shares with a par value of € 0.001 (one tenth of Euro Cent) each, fully paid up.

3. That he is the Sole Shareholder of the Company for having acquired all the shares of the Company.

Having stated that, the Sole Shareholder, representing the whole share capital of the Company, requires the notary to record the passing, in its capacity of shareholder, of the following resolution:

Sole resolution

The shareholder resolves to change the corporate name of the Company from "ColDragon (Lux) S.à r.l." into "Col Hunt B (Lux) S.à r.l. and to amend therefore the article 2.2 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

2. Form - Corporate Name.

2.2 The company will exist under the corporate name of «Col Hunt B (Lux) S.à r.l.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about eight hundred Euro

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is followed by an English translation. On request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

The document having been read to the proxy holder known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Signé: F. GIBERT, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33317. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011109912/90.

(110125302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

KGH International Holdings III - Bibeca SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 149.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106244/9.

(110121816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

KGH International III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106245/9.

(110121818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 262.630.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.539.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of May.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cliffs (Gibraltar) Holdings Limited Luxembourg S.C.S., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.459 (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed “ne varietur” by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of “Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à r.l.”, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted on 17 June 2008, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (“Mémorial C”) number 1734, dated 15 July 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 139.539 (the “Company”).

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed enacted on 13 August 2008 and published in the Mémorial C number 2349, dated 25 September 2008.

II.- That the 476,150 (four hundred seventy-six thousand one hundred fifty) shares of a nominal value of USD 200 (two hundred United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 167,400,000 (one hundred sixty-seven million four hundred thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 95,230,000 (ninety-five million two hundred thirty thousand United States Dollars) to USD 262,630,000 (two hundred sixty-two million six hundred thirty thousand United States Dollars) by the issue of 837,000 (eight hundred thirty-seven thousand) shares with a nominal value of USD 200 (two hundred United States Dollars) each, to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by Cliffs (Gibraltar) Holdings Limited Luxembourg S.C.S. of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 167,400,000 (one hundred sixtyseven million four hundred thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 95,230,000 (ninety-five million two hundred thousand United States Dollars) to USD 262,630,000 (two hundred sixty-two million six hundred thirty thousand United States Dollars) by the issuance of 837,000 (eight hundred thirty-seven thousand) shares with a nominal value of USD 200 (two hundred United States Dollars) each (the “New Shares”), to be fully paid up through a contribution in kind as described below.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares through a contribution in kind as described below.

Intervention – Subscription – Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, who declares to subscribe the New Shares. The New Shares have been fully paid up by the Sole Shareholder through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares, is composed of 25,000 (twenty-five thousand) ordinary shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, in Cliffs Greene B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Delft, the Netherlands (the “Contribution”).

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 167,400,000 (one hundred sixty-seven million four hundred thousand United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 26 May 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Such valuation could be adjusted in the coming ninety (90) days as of the date of the present deed. In such an event, an increase or decrease of the share capital of the Company (as the case may be) will be made at an extraordinary general meeting of the Sole Shareholder before the undersigned notary in order to reflect such adjustment.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. Michael J. Morris, manager, having its professional address at 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, United States of America;

b) Mr. James D. Graham, manager, having its professional address at 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, United States of America; and

c) Mr. René Beltjens, manager, having its professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on May 26th 2011.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Cliffs (Gibraltar) Holdings Limited Luxembourg S.C.S.: 1,313,150 (one million three hundred thirteen thousand one hundred fifty) shares with a nominal value of USD 200 (two hundred United States Dollars) each.

The notary acts that the 1,313,150 (one million three hundred thirteen thousand one hundred fifty) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 262,630,000 (two hundred sixty-two million six hundred thirty thousand United States Dollars), represented by 1,313,150 (one million three hundred thirteen thousand one hundred fifty) shares with a nominal value of USD 200 (two hundred United States Dollars) each.”

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand eight hundred euro (€ 6,800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour de mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cliffs (Gibraltar) Holdings Limited Luxembourg S.C.S., une société constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social sis au 9A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.459 (l' «Associé Unique»),

Ici dûment représentée par Mlle Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par le notaire instrumentant, le 17 juin 2008, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» («Mémorial C») numéro 1734 du 15 juillet 2008, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.539 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié reçu par le notaire instrumentant en date du 13 août 2008 et publié au Mémorial C numéro 2349, daté du 25 septembre 2008.

II.- Que les 476.150 (quatre cent soixante-seize mille cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 200 USD (deux cents Dollars américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 167.400.000 USD (cent soixante-sept millions quatre cent mille Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 95.230.000 USD (quatre-vingt-quinze millions deux cent trente mille Dollars américains) à 262.630.000 USD (deux cent soixante-deux millions six cent trente mille Dollars américains) par l'émission de 837.000 (huit cent trente-sept mille) parts sociales d'une valeur nominale de 200 USD (deux cents Dollars américains) chacune, le tout devant être entièrement payé au moyen d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par Cliffs (Gibraltar) Holdings Limited Luxembourg S.C.S. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 167.400.000 USD (cent soixante-sept millions quatre cent mille Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 95.230.000 USD (quatre-vingt-quinze millions deux cent trente mille Dollars américains) à un montant de 262.630.000 USD (deux cent soixante-deux millions six cent trente mille Dollars américains) par l'émission de 837.000 (huit cent trente-sept mille) parts sociales d'une valeur nominale de 200 USD (deux cents Dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts»), la totalité devant être payée au moyen d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts au moyen d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Intervention – Souscription – Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mlle Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts. Les Nouvelles Parts ont été entièrement libérées par l'Associé Unique au moyen d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts, est composé de 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), dans Cliffs Greene B.V., une société organisée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social sis à Delft, Pays-Bas (l'«Apport»).

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 167.400.000 USD (cent soixante-sept millions quatre cent mille Dollars américains).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 26 mai 2011, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Une telle évaluation pourrait être ajustée dans les quatre-vingt-dix (90) suivants la date du présent acte. Dans un tel cas, une augmentation ou réduction du capital social de la Société (selon le cas) sera effectué afin de refléter cet ajustement lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique qui se tiendrait devant le notaire soussigné.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) M. Michael J. Morris, gérant, avec adresse professionnelle au 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, Etats-Unis d'Amérique;

b) M. James D. Graham, gérant, avec adresse professionnelle au 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, Etats-Unis d'Amérique; et

c) M. René Beltjens, gérant, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport établie le 26 mai 2011.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:
- Cliffs (Gibraltar) Holdings Limited Luxembourg S.C.S.: 1.313.150 (un million trois cent treize mille cent cinquante) parts sociales, d'une valeur nominale de 200 USD (deux cents Dollars américains).

Le notaire acte que les 1.313.150 (un million trois cent treize mille cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport ayant été totalement effectué, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 262.630.000 USD (deux cent soixante-deux millions six cent trente mille dollars américains) représenté par 1.313.150 (un million trois cent treize mille cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 200 USD (deux cents dollars américains) chacune.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés à six mille huit cents euros (€ 6.800,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de cette même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 juin 2011. Relation: EAC/2011/7327. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011104035/232.

(110120001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

L'Altaï S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 72.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106247/10.

(110122020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Mark IV Systemes Moteurs China S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.410.

Il résulte des résolutions de l'associé de la société Mark IV Systèmes Moteurs China S.à r.l. tenues en date du 29 juillet 2011 que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Démission des Gérants A suivant à compter du 29 juillet 2011:

Monsieur Edward R. Steele né le 22 mai 1959 à New York, Etats-Unis d'Amérique, et ayant pour adresse le 501 John James Audubon Parkway, One Town Center, 14226 Amherst, New York, aux Etats-Unis d'Amérique.

Monsieur Mark Barberio né le 26 mai 1962 à New York, Etats-Unis d'Amérique, et ayant pour adresse le 501 John James Audubon Parkway, One Town Center, 14226 Amherst, New York, aux Etats-Unis d'Amérique.

- Démission des Gérants B suivant à compter du 29 juillet 2011:

Monsieur Franciscus W.J.J. Welman, né le 05 novembre 1962 à Schiedam, aux Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg.

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg

Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, aux Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg.

- Election des nouveaux Gérants A à compter du 29 juillet 2011 pour une durée indéterminée:

Monsieur Emanuele Bosio, né le 17 mai 1947 à Torino, Italie, et ayant pour adresse le Via Flavio Gioa no. 8, 20149 Milan, Italie.

Monsieur François Pierre Henri Morizet, né le 26 décembre 1957 à Bonn, Allemagne, et ayant pour adresse le 53, rue Baudin, 92300 Levallois Perret, France.

- Election des nouveaux Gérants B à compter du 29 juillet 2011 pour une durée indéterminée:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg

Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, aux Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg.

Madame Gwenaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin né le 03 avril 1973 à Rennes, France, et ayant pour adresse le 46A Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mark IV Systemes Moteurs China S.à r.l.
M.C.J. Weijermans
Gérant B

Référence de publication: 2011112753/38.

(110127901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

L'Eclat Sportif S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4660 Differdange, 21, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 152.868.

Monsieur Avelino AZENHA SIMOES, démissionne avec effet immédiat de sa fonction de gérant technique de la société L'ECLAT SPORTIF SARL, avec siège social au 21, rue Michel Rodange, L-4660 Differdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.868.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2011106248/12.

(110121490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

La Cave du Sommelier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 2, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 90.316.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106249/9.

(110121269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Fair TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.808.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession sous seing privé intervenu en date du 29 juin 2011, que:

la société Colyzeo II Development S.à r.l., société à responsabilité de droit Luxembourgeois dont le siège social est au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.184,

a cédé à:

Fair Partners S.à r.l. S.C.A., société à responsabilité de droit Luxembourgeois dont le siège social est au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.513

12 600 parts sociales de la société Fair TopCo S.à r.l. («la Société»).

Suite à ce transfert, la répartition des 12 600 parts sociales composant le capital social s'établit comme suit:

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Fair Partners S.à r.l. S.C.A., | 12 600 parts sociales |
| TOTAL | 12 600 parts sociales |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Véronique Réveillez

Habilitée par la gérance

Référence de publication: 2011110000/23.

(110126499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Anglo Quellaveco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.200,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.302.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Anglo South America Limited, with registered office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands ,

hereby represented by Mrs Chantal SALES, private employee, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 22 July, 2011,

(the Sole Shareholder).

Which proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in its capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Anglo Quellaveco S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.302, which transferred its registered office from the British Virgin Islands to Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 28th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1109 of May 25th, 2011.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on June 21st, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of fifty thousand one hundred US Dollars (USD 50,100.-) by an amount of one hundred US Dollars (USD 100.-) to an amount of fifty thousand two hundred US Dollars (USD 50,200.-) and to pay a share premium of twenty-seven million four hundred and thirty-four thousand three hundred and thirteen US Dollars and thirty-seven Cents (USD 27,434,313.37);

2. To issue one hundred (100) new shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares;

3. To accept subscription for these new shares by Anglo South America Limited and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash;

4. Subsequent amendment of article 6.1. of the articles of association of the Company;

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of fifty thousand one hundred US Dollars (USD 50,100.-) by an amount of one hundred US Dollars (USD 100.-) to an amount of fifty thousand two hundred US Dollars (USD 50,200.-) and to pay a share premium of twenty-seven million four hundred and thirty-four thousand three hundred and thirteen US Dollars and thirty-seven Cents (USD 27,434,313.37).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one hundred (100) new shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares;

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declared to subscribe for all the one hundred (100) new shares having each a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) in a total amount of one hundred US Dollars (USD 100.-) and to make payment for such new shares and the share premium of an amount of twenty-seven million four hundred and thirty-four thousand three hundred and thirteen US Dollars and thirty-seven Cents (USD 27,434,313.37) by a contribution in cash.

The total amount of twenty-seven million four hundred and thirty-four thousand four hundred and thirteen US Dollars and thirty-seven Cents (USD 27,434,413.37) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Sole Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one hundred (100) new shares to itself as Subscriber.

Third resolution

The Meeting resolves, further to the first resolution, to amend article 6.1. of the Articles, in its English version, as follows:

“ **6.1.** The Company’s issued capital is set at fifty thousand two hundred US Dollars (USD 50,200.-) represented by fifty thousand two hundred (50,200) Repurchaseable Ordinary Shares of a par value of one United States Dollars (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the year and date first written above.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signs together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L’an deux mille onze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Anglo South America Limited, ayant son siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Chantal SALES, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

en vertu d’une procuration donnée à Luxembourg le 22 juillet 2011

(l’Associé Unique).

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L’Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu’il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Anglo Quellaveco S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.302, qui a transféré son siège social des Iles Vierges Britanniques vers le Luxembourg selon acte du notaire instrumentaire du 28 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1109 du 25 mai 2011.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 21 juin 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L’Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de cinquante mille cent dollars (USD 50.100.-) par un montant de cent dollars US (USD 100.-) à un montant de cinquante mille deux cents dollars US (USD 50.200.-) et paiement d’une prime d’émission de vingt-sept millions quatre cent trente-quatre mille trois cent treize dollars US trente-sept cents (USD 27.434.313,37);

2. Émission de cent (100) parts sociales nouvelles d’une valeur nominale d’un dollar US (USD 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par Anglo South America Limited et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces;

4. Modification subséquente de l’article 6.1. des statuts de la Société;

Ceci ayant été déclaré, l’Associé Unique représentés comme indiqué ci avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de cinquante mille cent dollars (USD 50.100.-) par un montant de cent dollars US (USD 100.-) à un montant de cinquante mille deux

cents dollars US (USD 50.200,-) et paiement d'une prime d'émission de vingt-sept millions quatre cent trente-quatre mille trois cent treize dollars US trente-sept cents (USD 27.434.313,37);

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique a déclaré vouloir souscrire aux cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune et d'une valeur totale égale à cent dollars US (USD 100,-) et vouloir libérer intégralement ces parts sociales nouvelles ensemble avec la prime d'émission d'un montant de vingt-sept millions quatre cent trente-quatre mille trois cent treize dollars US trente-sept cents (USD 27.434.313,37) par un apport en espèces.

Le montant total de vingt-sept millions quatre cent trente-quatre mille quatre cent treize dollars US trente-sept cents (USD 27.434.413,37) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé Unique a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération intégrale et d'émettre les cent (100) parts sociales nouvelles à lui-même en qualité de Souscripteur.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier suite à la première résolution ci-dessus, l'article 6.1. des Statuts, dans sa version française, comme suit:

« **6.1** . La Société a un capital émis de cinquante mille deux cents dollars US (USD 50.200,-) représenté par cinquante mille deux cents (50.200) Parts Sociales Ordinaires Rachetables d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Frais

Les dépens, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des prédites parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sales et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 juillet 2011. LAC/2011/34210. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011109856/145.

(110125393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Le Premier VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 113.594.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106252/10.

(110122049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Lexinvest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.720,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 115.542.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des associés de la Société en date du 25 juillet 2011 que:

Mr Horst SCHNEIDER a démissionné de sa fonction de gérant de catégorie B.

A été nommé gérant de catégorie B de la Société en remplacement de Mr Horst SCHNEIDER:

Mr Jean-Marie POOS, né à Uccie (B) le 16 octobre 1966, licencié en sciences économiques, résidant 16 Allée Marconi L-2120 Luxembourg.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011106253/19.

(110121171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Sphynx 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 161.480.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sphynx S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one million Euro (EUR 1.000.000,00), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161461,

here represented by Ms. Laura Gehlkopf, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 21, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Sphynx 1 S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161480, established pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated May 26, 2011, under process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150.000,00) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to one hundred sixtytwo thousand five hundred Euro (EUR 162.500,00) by the creation and issuance of one hundred fifty thousand (150.000) shares all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the New Shares).

Subscription – Payment

Sphynx S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, resolves to subscribe for all the New Shares and to pay the subscription price in the amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150.000,00), by payment in cash.

The amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 5, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital is set at one hundred sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 162.500,00) represented by one hundred sixty-two thousand five hundred (162.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Sphynx S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un million d'Euro (EUR 1.000.000,00), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161461,

ici représenté par Mlle Laura Gehlkopf, employée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 juillet 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Sphynx 1 S.à r.l.» (ciaprès, la Société), ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161480, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent cinquante mille Euro (EUR 150.000,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) à cent soixante-deux mille cinq cents Euro (EUR 162.500,00) par la création et l'émission de cent cinquante mille (150.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Nouvelles Parts).

Souscription – Libération

Sphynx S.à r.l., précitée, par son mandataire, décide de souscrire aux Nouvelles Parts et de payer le prix de souscription d'une valeur totale de cent cinquante mille Euro (EUR 150.000,00), par paiement en numéraire.

Le montant de cent cinquante mille Euro (EUR 150.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à cent soixante-deux mille cinq cents Euro (EUR 162.500,00) représenté par cent soixante-deux mille cinq cents (162.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Gehlkopf, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juillet 2011. Relation: EAC/2011/10284. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111814/98.

(110128116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Liam Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106254/11.

(110121953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Perpignan SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 63.470.

Extrait des décisions prises par lors de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration en date du 25 juillet 2011

1. Les mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration, venus à échéance, de M. Philippe TOUSSAINT n'ont pas été renouvelés.

2. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3. M. Xavier SOULARD a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4. M. David GIANNETTI a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

6. M. Xavier SOULARD a été nommé président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PERPIGNAN SA

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011110229/26.

(110125631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

BMGA Alternative Lux SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 140.198.

—
*Extrait du Procès-verbal du Conseil
d'Administration de la société du 20 juillet 2011*

(...)

Première Résolution

Accepter la démission de Mme Victoria Simón Villarejo, demeurant à 26, C/ Unicornio, Madrid, Espagne, d'accord avec sa lettre de démission datée du 14 mars 2011.

Deuxième Résolution

Porter à terme la nomination de Mme Iratxe Oria Villegas, né à Bilbao (Espagne), le 2 octobre 1972, demeurant à E-28010 Madrid (Espagne), 1-4C, C/ Viriato, comme le nouveau membre du Conseil d'Administration de la société, suivant l'article 18 des statuts de la société.

La nomination pour assumer le poste vacant dans le Conseil d'Administration sera soumise à ratification dans la prochaine assemblée générale des actionnaires.

(...)

Pour extrait conforme

M. Juan Antonio López Rodríguez / Mme Virginia Fernández-Cueto Carrasco
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011110765/24.

(110127157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Libra Fund (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 396.275,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 146.433.

I. Le siège social de l'associé Libra Fund L.P. a changé et est à présent au 777, Third Avenue, 27th floor, 10017 New York, Etats-Unis

II. Le siège social de l'associé Libra Offshore Master Fund L.P. a changé et est à présent au Ground Floor, Harbour Centre, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans

III. Le siège social du gérant de la catégorie A, Libra Advisors LLC, a changé et est à présent au 777, Third Avenue, 27th floor, 10017 New York, Etats-Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106255/16.

(110122097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Libra Fund (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 146.433.

Par la présente, j'atteste ne pas être en possession des informations suivantes: numéro et nom de la rue et code postal (donnée obligatoire au formulaire de réquisition) concernant l'associé Libra Offshore Master Fund L.P., pour la société dont le numéro RCS est le suivant B146 433 (Libra Fund Luxembourg)

Stéphanie Surply
Officer Legal

Référence de publication: 2011106256/12.

(110122097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Luxembourg Security Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 104.030.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société le 26 juillet 2011

Il résulte des résolutions adoptées en date du 26 juillet 2011 par l'assemblée générale de l'associé unique de la Société (l'Assemblée) que:

- l'Assemblée décide de clôturer la liquidation de la Société à la date du 26 juillet 2011; et
- l'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq années à partir de la date de publication de la clôture de la liquidation de la Société dans le Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., 80 rue des Romains, L-8041 Strassen.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Security Company S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011107867/21.

(110123555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

ROSKAM et DECLERCK Immobiliers s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.866.

—
L'an deux mille onze, le vingt juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Yvet ROSKAM, employé privé, demeurant à B-6767 Dampicourt, 13, rue de la Fontaine des Dames.
- 2) Madame Nicole DECLERCK, architecte d'intérieur, demeurant à B-6767 Dampicourt, 13, rue de la Fontaine des Dames.

Les deux sont représentés par Madame Virginie KLOPP, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «ROSKAM et DECLERCK Immobiliers s.à r.l.», (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-8081 Bertrange, 124, rue de Mamer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55.866, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 552 du 29 octobre 1996,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Paul DECKER, en date du 5 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 918 du 18 mai 2007;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2011, le siège social de Bertrange à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.»

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. KLOPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juillet 2011. LAC/2011/33158. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011111074/46.

(110127359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Libra Fund II (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 26.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.113.

Le siège social du gérant A, Libra Advisors, LLC, a changé et est à présent au 777, Third Avenue, 27th floor, 10017 New York, Etats-Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106257/12.

(110122099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Lebillon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 90.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2011106259/11.

(110121523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Lem Gestion et Financement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 55.371.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011106260/11.

(110121497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

MBERP (Luxembourg) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.123.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 juillet 2011:

- l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Madame Séverine Lambert de son mandat de gérant de la société avec effet au 6 juillet 2011.

- l'associé unique a décidé de nommer en tant que nouveau gérant avec effet au 6 juillet 2011 et pour une durée indéterminée:

* Madame Myriam Scussel, née le 26 avril 1978 à Villerupt, France, et ayant pour adresse professionnelle 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Pour MBERP (Luxembourg) 1 S.ar.l.

Mandataire

Référence de publication: 2011106942/20.

(110122621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 44.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106261/10.

(110121714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Liria S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.194.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2011 ont été prises les résolutions suivantes:

La démission de Monsieur SCHNEIDER de sa fonction d'Administrateur et Administrateur-Délégué est acceptée.

A été nommé, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2011, Monsieur Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011106266/14.

(110121152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Louisiane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.626.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14.06.2011 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat du Commissaire aux comptes sortant, à savoir la société AUDITEX S.A.R.L. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2012

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur, Administrateur,

Référence de publication: 2011106267/13.

(110121308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Contrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 103.759.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2011

Messieurs Freddy Bracke, Michel Jadot et Jozef Adriaens sont renommés administrateurs.

Monsieur Paul Traen, Courtier maritime, demeurant 4, avenue Joseph Sax, L-2515 Luxembourg et Monsieur Vivek Pathak, Capitaine au long cours, demeurant 3, rue de Bruxelles, L-8223 Mamer sont nommés administrateurs.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Freddy Bracke prend fin à la présente assemblée.

Le réviseur d'entreprises agréé La société BDO Audit S.A. est renommée réviseur aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

M. Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011106691/17.

(110122146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Raimul Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 162.502.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société GOSFORTH LIMITED ayant son siège social 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques

ici représentée par Mademoiselle Marie-Hélène GONCALVES, Corporate Manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes.

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de RAIMUL HOLDINGS S.A. (la "Société"), régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la

création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trois millions deux cent soixante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq euros et soixante cents (3.264.555,60 EUR), représenté par 2.720.463 (deux millions sept cent vingt mille quatre cent soixante-trois) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt cents (1,20 EUR) par action.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de catégorie A ou de catégorie B.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les décisions concernant les filiales, telles qu'augmentations de capital et toutes autres modifications statutaires ou la désignation de représentants de la société en leur sein ne pourront être valablement prises par le Conseil d'Administration qu'après avoir été soumises pour approbation préalable aux actionnaires délibérant en Assemblée Générale.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur de la catégorie A avec celle d'un administrateur de la catégorie B.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 2.720.463 (deux millions sept cent vingt mille quatre cent soixante-trois) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique GOSFORTH LIMITED, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, qui déclare les libérer par apport en nature de 2.720.463 (deux millions sept cent vingt mille quatre cent soixante-trois) actions qu'elle détient dans la société ESPIRITO SANTO CONTROL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21/25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 13.634, ayant un capital social de 130'000'000,- EUR (cent trente millions d'euros) représenté par 16.250.000 (seize millions deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 8,- (huit euros) chacune.

L'ensemble de l'apport en nature de l'actionnaire unique, préqualifié, a été évalué à un montant de 21'763'704,- EUR (vingt et un millions sept cent soixante-trois mille sept cent quatre euros), soit 8,- € par titre ESPIRITO SANTO CONTROL S.A., alloué au capital de la Société à hauteur de 3'264'555,60 EUR (trois millions deux cent soixante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq euros et soixante cents) et le solde de 18'499'148,40 EUR (dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quarante-huit euros et quarante cents) au compte dettes actionnaire.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été apportée au notaire instrumentant.

Un rapport d'évaluation a été établi par AbaCab S.à r.l. réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, daté du 14 juillet 2011, dans lequel les apports ont été décrites et évaluées et dont la conclusion est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ce rapport restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique / Assemblée constitutive

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elle a pris, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des Administrateurs est fixé à trois et celui des Commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs:

a) Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Michel-Joseph OSTERTAG, managing director, né à Vevey (SUISSE) le 1^{er} juin 1955, demeurant professionnellement à Avenue Montchoisi 35, CH-1006 Lausanne, Suisse, Président du Conseil d'Administration;

b) Administrateurs de catégorie B:

- Madame Annie SWETENHAM, corporate advisor, née à Neuilly-sur-Seine (France), le 18 août 1950, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades;

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, né à Luxembourg, le 13 mai 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades;

3) Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, né à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 6.350,- EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Hélène GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2011. Relation GRE/2011/2703. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108005/240.

(110123868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Louisiane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.626.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106268/9.

(110121309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

AAA Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 11, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 162.415.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt juillet;
Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),
soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Eric BÉRARD, directeur de sociétés, demeurant à L-8190 Kopstal, 61, rue Schmitz,
ici représenté par Monsieur Daniel PETITJEAN, directeur de sociétés, demeurant à F-54130 Sainte-Max, 33, rue de la
Haie le Comte en vertu d'une procuration donnée le 19 juillet 2011.

2. La société anonyme "H.F. S.A.", établie et ayant son siège social à L-2342 Luxembourg, 42 rue Raymond Poincaré,
inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82788,

ici représentée par Monsieur Daniel PETITJEAN, directeur de sociétés, demeurant à F-54130 Sainte-Max, 33, rue de
la Haie le Comte en vertu d'une procuration donnée le 19 juillet 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront
annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de
constitution d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme
suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions
ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "AAA CONSULTING S.A." (la "Société"), laquelle sera
régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée
du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet:

- toutes activités de commerce, vente ou représentation de tous produits, marchandises ou concepts et notamment
le rôle d'intermédiaire commercial;

- la vente et/ou le rachat de tous types d'entreprises ou commerce, quelques soit leur forme juridique et le type
d'activité;

- toutes activités habituelles de gestion et de commerce d'une agence de mannequins.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter
caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet
identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumé-
ration est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières,
se rapportant directement ou indirectement à sons objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Le siège social est établi Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges
administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est
établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration
à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une
valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme
en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à qui des pouvoirs de signatures seront donnés par le conseil d'administration.

Lorsque la Société dispose d'un administrateur unique, ce dernier engagera valablement la Société par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1) Monsieur Eric BÉRARD, préqualifié, une action, | 1 |
| 2) La société "H.F. S.A.", prédésignée, trois cent neuf actions, | <u>309</u> |
| Total: trois cent dix actions, | 310 |

Toutes les actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social est fixé à L-1520 Luxembourg, 11, rue Adolphe Fischer.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Daniel PETITJEAN, directeur de société, né à Bar Le Duc (France), le 7 janvier 1947, demeurant à F-54130 Sainte-Max, 33, rue de la Haie le Comte (France);

- Madame Marie-Flore PETITJEAN, employée privée, née à Laxou (France), le 16 avril 1978, demeurant à F-54610 Nomeny, 26, rue sous les Vignes, (France); et

- Monsieur Eric BÉRARD, directeur de sociétés, né à Nancy (France), le 30 juin 1955, demeurant à L-8190 Kopstal, 61, rue Schmitz.

4. La société à responsabilité limitée "READ S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 45083, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Daniel PETITJEAN, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. PETITJEAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juillet 2011. LAC/2011/33164. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105961/241.

Lux-Kipper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9283 Esch-sur-Sûre, 5, Promenade de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 148.948.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011106270/14.

(110121974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Margygr S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.670.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1768 du 12 septembre 2009.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Margygr S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011106277/15.

(110121549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Luxconform Sàrl, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3850 Schifflange, 90-94, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 99.654.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011106273/9.
(110121487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Mayenne Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 310.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 155.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 juillet 2011.
Certifié conforme et sincère
Pour la Société
Manfred Zisselsberger
Gérant

Référence de publication: 2011106280/15.

(110121792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Greisendall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 157.324.

Le Bilan au 31.12.2010 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/08/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011111975/11.

(110126836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Europaring 5 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 95.741.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
extraordinaire de la Société tenue à Luxembourg, le 27 juillet 2011*

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé de clôturer la liquidation et reconnaît par conséquent que la Société en liquidation a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a par ailleurs décidé que les livres et comptes de la Société seront déposés et conservés pendant une période minimum de cinq ans au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Europaring 5 S.à r.l.

Référence de publication: 2011106744/17.

(110123363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

LuxCloud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 151.090.

L'an deux mille onze, le douze juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXCLOUD S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Leudelange, au 2 rue Léon Laval, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 151090, constituée suivant acte notarié en date du 15 janvier 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 509 du 9 mars 2010 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu en date du 27 avril 2010, par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg et publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 11117 du 28 mai 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marcel Origer, demeurant professionnellement à Bettembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Seufer, employé privé, demeurant professionnellement à Leudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le secrétaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Emission d'actions par revalorisation des actions existantes
2. Création de deux catégories d'Actions par conversion de celles existantes
3. Augmentation du capital autorisé
4. Modification des Statuts
5. Acquisition d'actions de la Société par elle-même conformément aux dispositions des article 49-2 et suivants de la Loi du 10 août 1915
6. Divers

B.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

C. Toutes les DIX MILLE (10.000) actions étant représentées à la présente assemblée, il a put être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la valeur nominale des DIX MILLE (10.000) actions existantes pour la porter à UN EURO (EUR 1,-) chacune, de sorte que le capital social de UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,-), sera représenté par UN MILLION (1.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d' UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer des catégories d'actions à savoir des actions de catégorie A avec droit de vote (dites «actions ordinaires») et de actions de catégorie B sans droit de vote.

L'assemblée décide d'échanger les UN MILLION (1.000.000) actions existantes en NEUF CENT MILLE (900.000) actions de catégorie A avec droit de vote (dites «actions ordinaires») et CENT MILLE (100.000) actions de catégorie B sans droit de vote.

Les actions sont réparties comme suit:

DATACENTER LUXEMBOURG S.A, avec siège social au 2, rue Léon Laval L-3372 Leudelange, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE (279.000) actions de catégorie A et TRENTE ET MILLE (31.000) actions de catégorie B.

LUXCONNECT S.A, avec siège social au 4, rue Graham Bell, L-3235 Bettembourg, QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE (441.000) actions de catégorie A et QUARANTE-NEUF MILLE (49.000) actions de catégorie B.

Monsieur Marco Houwen, demeurant au 12b, rue Principale L-6165 Ernster, CENT QUATRE-VINGT MILLE (180.000) actions de catégorie A et VINGT MILLE (20.000) actions de catégorie B.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La société a un capital social de un million d'Euros (EUR 1.000.000.-) représenté par un million (1.000.000) Actions avec une valeur de un euro (EUR 1) chacune, dont neuf cent mille (900.000) Actions de Catégorie A avec droit de vote (dites «actions ordinaires») et cent mille (100.000) Actions de Catégorie B sans droit de vote.

Les actions de catégorie B (actions sans droit de vote) donneront lieu à un dividende privilégié et récupérable de DIX POUR CENT (10 %) de la valeur nominale ou du pair comptable, étant entendu qu'après paiement de ce dividende privilégié, les Actions de Catégorie A avec droit de vote (dites «actions ordinaires») et les actions sans droit de vote (actions «B») se partageront à titre égal toute distribution de dividende supplémentaire.

Les actions de catégorie B sans droit de vote auront également un droit privilégié au remboursement des apports faits sur ces actions sans aucun autre droit privilégié sur le surplus de la liquidation.

Cinquième résolution

Acquisition de ses propres actions par la Société

Conformément aux dispositions de l'article 49-2 et suivants de la Loi du 10 août 1915 modifiée par la Loi du 24 avril 1983, l'Assemblée étudie l'acquisition à titre gratuit par la société de cent mille (100 000) Actions de catégorie B sans droit de vote de LuxCloud SA.

L'Assemblée constate que:

1. l'acquisition de ces actions se fait à titre gratuit;
2. l'acquisition de ces actions n'a pas pour effet que l'actif net de la société devienne inférieur au capital souscrit;
3. l'acquisition de ces actions ne permet pas à la société de détenir plus de 10% du capital souscrit;
4. l'opération ne porte que sur des actions entièrement libérées.

Les conditions posées par l'article 49-3 de la Loi du 10 août 1915 modifiée par la Loi du 24 avril 1983 étant remplies, l'Assemblée déclare valide l'acquisition de titres aux conditions énumérées ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. ORIGER, M. HOUWEN, L. SEUFER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33409. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011110971/94.

(110127160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Sonesta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.222.

Le bilan et annexes au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115017/10.

(110130440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.
